Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 121 DU 3 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêtés préfectoraux portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès des polices municipales de :

LA BASSEE
SAINGHIN EN WEPPES
VILLENEUVE D'ASCQ
WAMBRECHIES

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la ville de Lille

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Extension d'un ensemble commercial « FLANDRE LITTORAL » à Grande-Synthe

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté modificatif à l'arrêté du 8 Juin 2015 portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'une opération d'habitat rue d'Estaires/rue Delcourt, au lieu dit La Chapelle d'Hemery à Neuf Berquin

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins du Nord -Pas-de-Calais

EHPAD Résidence Déliot / Erquinghem-Lys

Avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade

EHPAD Résidence Henri Bouchery / La Chapelle d'Armentières

Avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL

Décision d'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel qualifié

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu la demande du maire de LA BASSEE en date du 31 mars 2016, informant du départ de Madame Fanny GARIN, régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE ;

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 02 juin 2015 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Jérôme BIZOT, agent de police municipale, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de LA BASSEE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Jérôme BIZOT étant le seul agent de police municipale de la commune de LA BASSEE, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 28 avril 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de SAINGHIN EN WEPPES (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de SAINGHIN EN WEPPES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de SAINGHIN EN WEPPES ;

Vu la demande du maire de SAINGHIN EN WEPPES en date du 26 février 2016, portant sur le départ du régisseur de recettes de l'Etat suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 02 novembre 2012 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Jérôme ROUSSEL, gardien de police municipale, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de SAINGHIN EN WEPPES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Jérôme ROUSSEL étant le seul agent de police municipale de la commune de SAINGHIN EN WEPPES, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 28 avril 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

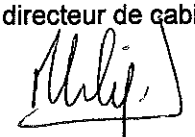

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2013 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Vu la demande du maire de VILLENEUVE D'ASCQ en date du 10 mars 2016, informant du départ de Monsieur Christian VERMEERSCH, régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 08 novembre 2013 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Morgan DEFLORY, brigadier chef principal, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Régis PAGNIEZ, chef du service de la police municipale, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 4 – la liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 28 avril 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

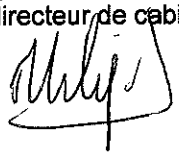

Philippe MALIZARD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE VILLENEUVE D'ASCQ (NORD)

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ :

- Monsieur Franck CONNART,
- Monsieur Christophe DESMULLIER,
- Monsieur Grégory DUBUS,
- Monsieur Jean-François FALZONE,
- Monsieur David FLIS,
- Monsieur Teddy FROISSART,
- Madame Amélie HANNOY DEPUYDT,
- Monsieur Nicolas JERET,
- Monsieur El Mamoun LAHMAR,
- Monsieur David LEBECQ,
- Monsieur Sergio MARINO,
- Monsieur Thierry ROUSSEL,
- Madame Laurence SENOCQ,
- Monsieur Arnaud STROBBE,
- Monsieur Jean-Bernard VOISIN,
- Monsieur Gilles CHANTRAINE,
- Monsieur Romain BEGHIN,
- Madame Elodie ROUBLIQUE.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2015 portant nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu la demande du maire de WAMBRECHIES en date du 20 avril 2016, informant du départ de Monsieur STAES Pascal, régisseur de recettes de l'Etat titulaire, et de Monsieur LIGERO José, régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu l'avis favorable en date du 28 avril 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 susvisé, est abrogé.

Article 2 – Madame SENIS Dorothée, brigadier, est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de WAMBRECHIES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Daniel DELCHAMBRE, brigadier, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES.

Article 4 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 28 avril 2016

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

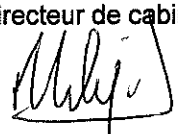

Philippe MALIZARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la ville de Lille

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Lille auprès du Préfet du Nord le 12 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 64 représentants titulaires

Membres titulaires volontaires:

- AHARTAN Naïma, née le 16 janvier 1978.
  96 rue Françoise Giroud. 59000 Lille.
- AOURAGH Samira.
  11 rue Françoise Giroud. 59000 Lille.
- BENIDAR KERZNZI Naïma, née le 1er janvier 1978.
  31, rue Elsa Triolet. 59000 Lille.
- BERNARD Jean-François, né le 2 janvier 1963.
  57 rue de la Prévoyance. 59000 Lille.
- BOUCHELIT Hayat, née le 6 avril 1966.
  6/22 rue de Weppes. 59000 Lille.
- BOUMEDANE Rachid, né le 4 janvier 1960.
  60 rue Pierre Legrand. 59000 Lille.
- BURTON Michel, né le 22 mars 1959.
  18 rue Mariotte. 59000 Lille.
- CARETTE-BERTIN Magali, née le 18 avril 1966.
  16 rue César Franck. 59000 Lille.
- CHALOEUNGPHAN Céline, née le 2 février 1969.
  54/35 rue Jean Zay. 59000 Lille.

- COURMONT Melvin, né le 22 septembre 1997.
  11/05 rue Edouard Herriot. 59000 Lille
- DA SILVA José, né le 6 août 1964.
  9 rue des Girondins. 59000 Lille.
- DUCARNE Thibault, né le 21 avril 1981.
  12 rue Paul Lafargue. 59000 Lille.
- DUDERMEL Luc-Michel, né le 6 octobre 1967.
  52 rue Gutenberg. 59000 Lille.
- FAUCHEUX Nelly, née le 6 juillet 1947.
  47 rue Jacquard. 59260 Hellemmes.
- FESSARD Marie-Louise, née le 21 août 1946.
  66 rue Jacquard. 59260 Hellemmes.
- FONTETE Jean-Claude, né le 3 juin 1969.
  5/13 rue de Trévise. 59000 Lille.
- FORESTIER Patrick, né le 11 avril 1950.
  56 rue de l'Alcazar. 59000 Lille.
- FOUCAULT Jean-Marc, né le 22 juin 1952.
  342/531 allée des Peupliers. 59000 Lille.
- GHALMI Malvina, née le 8 octobre 1997.
  94/8 boulevard de Metz. 59000 Lille.
- GUILLET Xavier, né le 3 juillet 1988.
  4 rue Schubert. 59000 Lille.
- GUIRI Leïla, née le 1er février 1975.
  27 boulevard du Maréchal Vaillant. 59000 Lille.
- HAON Patrick, né le 28 février 1956.
  33 rue Casimir Delavigne. 59000 Lille.
- HELIODORE Jean-François, né le 5 août 1960.
  8 place du Carnaval. 59000 Lille.
- KANDA NGOMPANDON Suzanne, née le 28 août 1976.
  17/25 rue Monge.59000 Lille.
- BONNEL Nicole, née le 1er septembre 1949.
  6 rue d'Arsonval Appt 52. 59000 Lille.
- MOHIO Françoise, née le 20 août 1970.
  12/33 rue Paul Ramadier. 59000 Lille.
- NAFACK BOCOURT Georgette, née le 6 février 1966.
  26 rue Georges Clémenceau. 59000 Lille.
- PRZENIECZNY Jean-Michel, né le 6 décembre 1960.
  190/111 allée des Peupliers. 59000 Lille.
- ROSENZWEIG Matthias, né le 31 janvier 1992.
  31 rue Bernos. 59000 Lille.
- VERKINDERE Gregory, né le 12 août 1963.
  12 rue Paul Ramadier. 59000 Lille.
- BOULET Typhaine, née le 5 décembre 1983.
  196 rue Barthélémy Delespaul. 59000 Lille.
- DALLE Jean-Marc, né le 23 août 1952.
  36 rue Lesage Serrault. 59000 Lille.
- CARBONNEAUX Jimmy, né le 9 décembre 1987.
  165 rue d'Esquermes. 59000 Lille.
- KOVALEPH Vincent, né le 14 novembre 1984.
  10 bis rue Montesquieu. 59000 Lille.

Membres titulaires tirés au sort :

- AINAOUI Nabila, née le 12 août 1997.
  2/6 rue Paul Bourget. 59000 Lille.
- ARESU Laetitia, née le 10 décembre 1971.
  49 rue de Marquillies. 59000 Lille.
- ASTIER Fabienne, née le 28 juin 1963.
  33 rue Casimir Delavigne. 59000 Lille.
- AZOUG Rabah, né le 30 décembre 1962.
  5 impasse des Buissons. 59260 Hellemmes.

- BALLAUD Arthur, né le 8 février 1995.
  4 rue d'Haubourdin. 59000 Lille.
- BARREZ Sébastien, né le 30 avril 1970.
  22/74 rue Paul Ramadier. 59000 Lille.
- BEGHDAD Leïla, née le 26 juin 1979.
  32/4 rue de l'architecte Cordonnier. 59000 Lille.
- BENRABAH Azzdine, né le 8 août 1975.
  9/1 rue d'Elyan. 59000 Lille.
- BOUGHITA Caroline, née le 15 janvier 1977.
  12/22 rue Paul Ramadier. 59000 Lille.
- BOURHALEB Abdelhario, né le 29 septembre 1961.
  210/5 avenue Verharen. 59000 Lille.
- CHAJARI Chadia, née le 19 février 1973.
  16 boulevard de l'Epine. 59260 Hellemmes.
- COLLET Gérard, né le 25 novembre 1956.
  112 rue de Jemmapes. 59000 Lille.
- COPIN Laurent, né le 9 décembre 1970.
  13 impasse des Rameaux. 59260 Hellemmes.
- DEGRELLE Didier, né le 6 mars 1943.
  18 rue de Fontenoy. 59000 Lille.
- DEJONGHE Quentin, né le 14 janvier 1995.
  29 rue Henri Reginault. 59000 Lille.
- DESBINOIS Alain, né le 25 mars 1959.
  1 rue d'Arcole. 59000 Lille.
- DETOLLANAERE Christine, née le 21 janvier 1958.
  120 rue d'Iena. 59000 Lille.
- GACI Malik, né le 11 juillet 1984.
  19 rue Lazare Garreau. 59000 Lille.
- GHOUFANE Aziz, né le 24 octobre 1983.
  215 avenue Verhaeren. 59000 Lille.
- GORDO Bachir, né le 4 novembre 1959.
  237 avenue Verhaeren. 59000 Lille.
- HABRE Karim, né le 14 mai 1962.
  32/4 avenue de l'architecte Cordonnier. 59000 Lille.
- HAJJI Lahren, né le 21 juin 1977.
  33 résidence Fontenoy, rue de Trévise. 59000 Lille.
- LAIREDJ Hayette, née le 11 juin 1970.
  21/11 place Dombrowski. 59260 Hellemmes.
- LAZARD Fatina, née le 1er janvier 1972.
  Avenue de l'Architecte. 59000 Lille.
- LOGIE Pascale, née le 17 mai 1960.
  17 rue Mariotte. 59000 Lille.
- MARAOUI Eddy, né le 28 octobre 1974.
  31 avenue Verhaeren. 59000 Lille.
- MORSSE Micheli, né le 3 janvier 1973.
  22 résidence Fombelle, rue de Bailleul. 59000 Lille.
- RATBI Abdelhakim, né le 18 août 1971.
  37 rue de Condé. 59000 Lille.
- REZZOUG Leïla, née le 1er février 1975.
  27/4 boulevard du maréchal Vaillant. 59000 Lille.
- TERRIER Eveline, née le 10 octobre 1956.
  Résidence Thumesnil, 3 rue Cauchy. 59000 Lille.

* <u>Collège des associations et des acteurs locaux</u> : 11 membres titulaires

- ARPIN Christophe. Membre de l'association Week-end d'artistes.
  64 rue Francisco Ferrer. 59000 Lille.
- BECQUEMBOIS Thomas. Membre de l'association l'Accorderie.
  16 rue Maurice Ravel. 59000 Lille.
- JACQUES Sébastien. Membre de l'association Handidétente.
  3 bis/45 rue de Trévise. 59000 Lille.

- MOTRANI Meriame. Membre de l'association Mon panier gourmand.
  82 rue Paul Parisot. 59000 Lille.
- SEFFORD Zohir. Commerce Chti prix.
  18/14 avenue Verhaeren. 59000 Lille.
- TALLEU Sylvie. Membre de l'association des locataires Lille les peupliers.
  342/541 rue des peupliers. 59000 Lille.
- ZAMPA Sonia. Membre de l'association Entrada.
  Maison 8, cité Benjamin, 10 bis rue Montesquieu. 59000 Lille.
- LEWILLY Benoît. Entrepreneur Grands ensembles.
  75 rue Léon Gambetta. 59000 Lille.
- THIOLLET Laurent. Commerce La rumeur.
  57 rue de Valenciennes. 59000 Lille.
- CAILLET Alain. Commerce Pharmacie de wazemmes.
  2 place de la Solidarité. 59000 Lille.
- BENBAHLOULI Amar. Membre de l'association Interactions.
  81 rue Jemmapes. 59000 Lille.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par l'association lilloise pour le fonds de participation des habitants (ALFPH). Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Madame le Maire de la ville de Lille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 26 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les recours présentés par :
- la société « LIAKI », ledit recours enregistré le 20 mars 2014 sous le numéro 2247 TR,
- la société « CORA », ledit recours enregistré le 4 avril 2014 sous le numéro 2265 TR,
- la Fédération des Groupements Commerciaux des Flandres et du Littoral, ledit recours enregistré le 4 avril 2014 sous le numéro 2266 TR,

et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord en date du 20 février 2014
autorisant la société « IMMOCHAN FRANCE » à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création de 21 magasins, d'une surface totale de vente de 27 255 m², à Grande-Synthe, et comprenant :
- un magasin spécialisé dans l'équipement du foyer à l'enseigne « ALINEA » de 6 000 m² ;
- une moyenne surface spécialisée dans la vente d'articles de sport à l'enseigne « INTERSPORT » de 1 726 m² ;
- 16 magasins spécialisés dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer ou dans le sport-culture-loisirs, d'une surface totale de vente de 18 605 m² (2 400 m², 380 m², 2 150 m², 1 500 m², 2 500 m², 1 500 m², 1 350 m², 2 000 m², 525 m², 500 m², 550 m², 550 m², 650 m², 650 m², 700 m², 700 m²) ;
- 3 magasins d'alimentation (de type caviste, boulangerie, chocolaterie), d'une surface totale de vente de 924 m² (325 m², 334 m², 265 m²) ;

VU la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 3 juillet 2014 admettant les recours des sociétés « LIAKI » et « CORA » et de la Fédération des Groupements Commerciaux des Flandres et du Littoral et rejetant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société « IMMOCHAN FRANCE » ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 26 novembre 2015 annulant la décision de la CNAC ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 avril 2016 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 mars 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Damien CAREME, maire de Grande-Synthe ;

M. Olivier CAREMELLE, directeur du cabinet du maire de Grande-Synthe ;

Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate, représentant la société « LIAKI » ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocate, représentant la société « CORA » ;

Me Caroline MEILLARD, avocate, représentant la Fédération des Groupements Commerciaux des Flandres et du Littoral ;

M. Paul LAMMIN, président de la Fédération des Groupements Commerciaux des Flandres et du Littoral ;

M. Régis PIOLLAT, directeur du développement du groupe « AUCHAN » ;

MM. Philippe CHATAIGNER, directeur régional du développement pour la société « IMMOCHAN FRANCE » ;

M. Eric NISSE, responsable d'opérations pour la société « IMMOCHAN FRANCE » ;

Me Delphine d'ALBERT des ESSARTS, avocate ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réexamen du projet, le pétitionnaire a modifié la surface de vente de certaines cellules commerciales projetées ; que cette modification reste limitée et n'entraine pas de changement de la surface totale de vente demandée ;

CONSIDÉRANT que le projet prendra place en prolongement d'un ensemble commercial « FLANDRE LITTORAL » situé à environ 3,5 kilomètres au sud-ouest du centre-ville de Grande-Synthe, en périphérie ouest de la commune de Dunkerque ; que l'opération sera réalisée principalement sur des terrains précédemment utilisés pour des activités sportives (vélodrome, terrains de football et de rugby), en bordure du lac du Puythouck et désormais en friches ; que le projet sera situé en continuité urbaine ;

CONSIDÉRANT que le site est desservi au nord, par la RD 601 qui relie Dunkerque à Gravelines et, à l'est, par la RD 131 qui relie la RD 601 à l'autoroute A16 par l'échangeur n°25 ; que, dans le cadre de l'opération, sont prévus des aménagements routiers sur les RD 601 et RD 131 financés par le pétitionnaire et notamment la création d'un nouveau giratoire à 4 branches sur la RD 601, au nord du site ; que sont également prévus des aménagements sur la voirie interne à l'ensemble commercial ; que ces aménagements ont reçu l'accord du conseil départemental du Nord et ont fait l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et le département du Nord ; que la réalisation des aménagements routiers avant l'ouverture au public des cellules commerciales est assurée ;

CONSIDÉRANT que, selon les projections réalisées par le bureau d'études « Iris Conseil » en janvier 2016, le trafic généré après réalisation du projet s'élèvera à 4 480 véhicules en heure de pointe le vendredi (2 646 véhicules actuels + 1834 véhicules futurs) et à 6 256 véhicules en heure de pointe le samedi (dont 3 746 véhicules actuels + 2 510 véhicules futurs) ; que, selon les conclusions du rapport du bureau d'études « Iris Conseil », les aménagements routiers permettront de résoudre les dysfonctionnements engendrés par l'augmentation du trafic routier sur les axes départementaux ainsi que sur la voirie interne au pôle commercial ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est desservi par trois lignes de bus du réseau des transports urbains de l'agglomération de Dunkerque ; qu'en 2018 le terminus du Bus à Haut Niveau de Service de la communauté urbaine de Dunkerque sera aménagé au niveau de la RD 601, à environ 200 mètres de l'ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu dans le but d'obtenir la certification BREEAM avec le niveau « VERY GOOD » ; que l'isolation des bâtiments ira au-delà de la RT 2012 ; que le chauffage et le rafraichissement des magasins seront assurés par des pompes à chaleur air/air ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du réexamen du dossier, le pétitionnaire a revu l'aménagement du parc de stationnement dont un tiers des places sera semi-enterré sous le bâtiment A ;

CONSIDÉRANT que la ferme « Codron », datant des années 1930, sera intégrée dans les nouvelles constructions ; que les espaces verts s'étendront sur une superficie de 11 810 m² auxquels s'ajouteront 2 250 m² de noues et de bassins ; que 400 arbres seront plantés dont 200 le seront de manière aléatoire sur le parc de stationnement ;

CONSIDÉRANT enfin que le projet est compatible avec les orientations du SCoT « FLANDRE DUNKERQUE » qui place le pôle de Grande-Synthe parmi les quatre pôles commerciaux structurants à conforter ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;

- émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial « FLANDRE LITTORAL » à Grande-Synthe (Nord), par création de 23 magasins, d'une surface totale de vente de 27 255 m², et comprenant un magasin spécialisé dans l'équipement du foyer à l'enseigne « ALINEA » de 3 051 m², une moyenne surface spécialisée dans la vente d'articles de sport à l'enseigne « INTERSPORT » de 1 726 m², un magasin spécialisé dans l'équipement du foyer d'une surface de vente de 3 000 m², 17 magasins spécialisés dans l'équipement de la personne ou dans l'équipement du foyer ou dans le secteur sport-culture-loisirs pour 18 554 m² (2 500 m², 2 400 m², 2 000 m², 2 150 m², 1 500 m², 525 m², 500 m², 1 500 m², 850 m², 650 m², 650 m², 700 m², 700 m², 550 m², 550 m², 380 m², 449 m²) et 3 magasins d'alimentation (de type caviste, boulangerie, chocolaterie), d'une surface totale de vente de 924 m² (325 m², 334 m², 265 m²).

Votes favorables : 7
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modificatif à l'Arrêté du 8 Juin 2015
portant création et fonctionnement des commissions d'examen
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1er novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;
Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu les candidatures des personnes qualifiées ;
Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de LILLE, comprenant les arrondissements de Lille et Dunkerque telle que définie par l'arrêté du 8 juin 2015 est modifiée comme suit :

- Personnalités désignées par Monsieur le Préfet :

- association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

Madame Karine VO THANH
Responsable contentieux CIC Nord Ouest
33 avenue le Corbusier
59000 LILLE

Suppléants :

Madame Chantal HERMAN
Gestionnaire Surendettement
CREDIT IMMOBILIER de France NORD
7 Rue de Tenremonde
59000 LILLE

Monsieur Sébastien LUBIENSKI
Responsable de l'Agence Nationale d'Aide aux Particuliers
Crédit Agricole Consumer Finance
34 rue Emile MOREAU
59100 ROUBAIX

Madame Elisabeth MOREAU
Directeur du Crédit BANQUE POPULAIRE
847 Avenue de la République
59847 MARCQ EN BAROEUL

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique

Titulaire :
Maître Georges CALLENS, huissier de justice

Suppléant :
Personne à désigner.

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Lille, le 03 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau Environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'une opération d'habitat -rue d'Estaires/rue Delcourt, au lieu-dit La Chapelle d'Hemery- à Neuf-Berquin (Nord)

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L2014-1 à L2014-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 10 août 2015, enregistrée sous le numéro 59-2015-00115, présentée par la société NEXITY -siège social : 25 allée Vauban, 59562 LA MADELEINE-, relative aux travaux d'aménagement d'une opération d'habitat -rue d'Estaires/rue Delcourt, au lieu-dit La Chapelle d'Hemery- à Neuf-Berquin (Nord), et les compléments reçus les 07 janvier 2016 et 25 février 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 août 2015 ;

Vu la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral présenté à la société NEXITY le 02 mars 2016 ;

Vu l'avis rendu par la société NEXITY (recommandé avec accusé de réception du 01 avril 2016) ;

Considérant qu'il convient d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment la prévention des inondations ;

Considérant les relevés de niveau de nappe fournis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

La société NEXITY -siège social : 25 allée Vauban, 59562 LA MADELEINE- (ici dénommée le bénéficiaire), est autorisée à réaliser une opération d'habitat d'une superficie totale de 30 400 m², -rue d'Estaires/rue Delcourt, au lieu-dit La Chapelle d'Hemery- sur le territoire de la commune de Neuf-Berquin (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version du 10 août 2015, complétée par courrier du 07 janvier 2016 et par courriel du 25 février 2016 et par le présent arrêté.

Le dossier est concerné par les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement décrites ci-dessous :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (dossier de déclaration).	Forages effectués lors de l'étude de sol. **Le dossier est soumis à déclaration.**
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (dossier de déclaration).	Le projet s'étend sur une superficie totale de 30 400 m2, soit 3,040 ha * pas de bassin versant intercepté ; * 30 400 m² du projet en lui-même. **Le dossier est concerné par la présente rubrique.**
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (dossier de déclaration).	Les bassins, fossés, noues paysagères répartis dans le projet représentent une surface de 1 710 m². **Le dossier est concerné par la présente rubrique.**

L'opération est soumise aux prescriptions des arrêtés ministériels du 27 août 1999 et du 11 septembre 2003 joint notamment au récépissé de déclaration.

Article 2 - Prescriptions portant sur les ouvrages hydrauliques du projet

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté prévalent sur le dossier et ses compléments.

2.1 - Ouvrages de régulation des eaux pluviales

			Répartition du volume vicennal en fonction des ouvrages de rétention mis en place				
Surfaces (en m²)	*Coefficient d'apport (en %)*	*Volume 20 ans à tamponner (en m³)*	*Surdimensionnement de tuyaux Ø600 mm (en m³)*	*Tranchées drainantes (en m³)*	*Noues paysagères (en m³)*	*Volume 100 ans (en m³)*	*Gestion du complément de volume induit par une pluie 100 ans*
30 400 m²	49 %	520 m³	19 m³	90 m³	411 m³	754 m³	Dans les noues paysagères

Extrait du dossier D-59-2015-00115 du 10 août 2015 (page 13 : "calcul et répartition du volume de tamponnement")

Le bénéficiaire de l'autorisation devra assurer un volume de tamponnement maximal de 754 m³, comme prévu au dossier : en prenant en compte le volume d'une pluie d'occurrence centennale.

Tous les ouvrages de tamponnement des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes, ...) seront étanchéifiés conformément au présent arrêté préfectoral.

Cette étanchéité sera assurée par la mise en place d'une couche d'argile de bonne qualité (bentonite par exemple) de 50 cm minimum sous l'ensemble de la surface des noues et tranchées drainantes.

Les noues seront recouvertes de 30 cm minimum de terre végétale.

En cas de poussée de la nappe, ces épaisseurs devront le cas échéant être augmentées ou les ouvrages être lestés.

Les volumes de tamponnement ne devront pas être diminués par ces dispositions.

Les ouvrages de gestion hydrauliques devront être opérationnels et en service dès la phase de viabilisation.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer de la bonne installation et du bon entretien régulier de l'ensemble de ces ouvrages.

2.2 - Tranchées drainantes et les noues

Les tranchées drainantes et les noues seront installées horizontalement et leur altimétrie permettra le stockage du volume d'eaux pluviales décrit au dossier : le niveau des plus hautes eaux des ouvrages devront être identiques.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra mettre à jour le dimensionnement et adapter la taille des ouvrages. Ces modifications seront portées à la connaissance du service de police de l'eau.

2.3 - Plan de récolement de l'ensemble du projet

Le bénéficiaire transmettra dès la fin de chaque phase de viabilisation un document faisant apparaître :

* le calcul des surfaces actives effectives (espaces publics et bâtis) avec leur comparaison aux prévisions du dossier de déclaration ;

* les dimensions des différents ouvrages réalisés ;

* un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du système d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) recalé en coordonnées Lambert RGF93 système France.

Des coupes des ouvrages seront incluses. Elles feront notamment apparaître le détail de l'étanchéité mise en œuvre.

2.4 - Aménagement, gestion et entretien des fossés et noues

Outre les prescriptions décrites au dossier de déclaration, le bénéficiaire s'assurera du bon aménagement et du bon entretien régulier des noues permettant le tamponnement des eaux pluviales. Les prescriptions de gestion générale consisteront a minima :

* à favoriser la recolonisation naturelle du milieu ;

* à n'utiliser aucun produit phytosanitaire ;

* à limiter le développement des ligneux ;

* à lutter contre les espèces invasives.

Article 3 - Démarrage des travaux

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira le service en charge de la police de l'eau, au moins huit jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (annexe 1).

Article 4 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Le chantier sera interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

4.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés à l'écart des zones sensibles.

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockages).

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure. Les cuves, les fûts, les bidons, les pots devront être étiquetés réglementairement.

Les produits polluants devront être identifiés. Aucun produit polluant ne sera rejeté dans les réseaux d'assainissement (ou noues, fossés ou autre).

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

4.3 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

4.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

En tout état de cause, un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle devra être mis en place sur le chantier.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, etc ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront envoyés à la Police de l'eau, par le bénéficiaire, dès qu'il aura connaissance de l'incident.

Article 5 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

En particulier, les données d'un complément prévalent sur le dossier initial lorsqu'elles diffèrent, et les dispositions du présent arrêté prévalent sur l'ensemble.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 6 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 - Responsabilité du bénéficiaire

En cas de dysfonctionnement des réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales, dans l'emprise du projet, dû à des données erronées ou omises ou à une mauvaise appréciation, à des erreurs de calcul, à un mauvais entretien ou une mauvaise exploitation pendant et après les travaux, la responsabilité du bénéficiaire cité ci-dessus est engagée.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Neuf-Berquin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex).

Article 14 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 15 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société NEXITY et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

* au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;

* au maire de Neuf-Berquin.

Fait à Lille, le 25 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe 1 : Fiche de démarrage de travaux.

Annexe 1
À envoyer impérativement à l'unité Police de l'eau

Société NEXITY

25 allée Vauban
59562 LA MADELEINE

« Aménagement d'une opération d'habitat -rue d'Estaires/rue Delcourt, au lieu-dit La Chapelle d'Hemery- à Neuf-Berquin (Nord) »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00115

Le bénéficiaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du[1]

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 25 AVR. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

À retourner dûment complété, daté et signé à :

⇨ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE DOUAI

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le conseil régional de l'ordre des médecins du Nord-Pas de Calais la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 5 décembre 2013 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins du Nord-Pas de Calais :

Représentants du Conseil régional de l'ordre des médecins du Nord-Pas de Calais :

Assesseurs titulaires :
- Dr Philippe HANNEQUART – 4 rue Théophile Gautier – 59460 JEUMONT
- Dr Jean-François LEDUC - 16 rue d'Artois – 62330 ISBERGUES

Assesseurs suppléants :
- Dr Antonio CUENCA – 100 allée de la Corbeille – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Dr Bertrand ETIENNE – 31 avenue des Lilas – 59130 LAMBERSART
- Dr Olivier HEMAR – 31 rue du Thiembronne – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
- Dr Solange MOORE-WIPF - 141 bis rue Jean Jaurès – 59750 FEIGNIES
- Dr Franck ROUSSEL – 77 rue de la Cardonnerie – 59235 BERSEE
- Dr Géraldine JONNIAUX – 19 rue Marx Dormoy – 62575 BLENDECQUES
- Dr Georges KAZUBEK – 60 rue Léon Blum – 62940 HAILLICOURT
- Dr Gérard LAURENT – 5 rue Jean Jaurès – 62131 VERQUIN
- Dr Francis MEURIN – 132 rue du docteur Dhenin – 62400 BETHUNE
- Dr Jean-Marc PLATEL – 11 rue de l'Egalité – 62920 GONNEHEM

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :
- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :
- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

- Dr Sylvie WEBER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonnateur – Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Marianne CHARVIER, médecin conseil régional adjointe au Régime social des indépendants Ile de France
- Dr Denis TILAK, médecin coordonnateur – Mutuelle sociale agricole de Picardie
- Dr Jean-Pierre ORAIN, médecin conseil régional au Régime social des indépendants de Picardie
- Dr Jeanine MOREL, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Picardie

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des médecins du Nord-Pas de Calais, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas de Calais.

Fait à Douai, le 21 avril 2016

Etienne QUENCEZ

RÉSIDENCE
DELIOT

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1er GRADE

Un concours sur titre interne aura lieu le 16 JUIN 2016 à la Résidence Déliot en application du décret n° 2010-1130 du 29 septembre 2010 en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er grade vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat Infirmiers, au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes ou autorisations, copie d'une pièce d'identité, d'une attestation d'enregistrement ADELI, d'une copie de l'extrait n°2 du casier judiciaire, et d'un projet professionnel précisant la contribution de la fonction de l'agent à l'établissement, et doivent être adressées à :

Madame La Directrice
EHPAD Résidence Déliot
21 rue d'Armentières
59193 ERQUINGHEM-LYS

Au plus tard pour le 3 JUIN 2016, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats seront reçus pour un entretien avec le Jury.

Erquinghem-lys, le 3 MAI 2016

La Directrice

Sandrine LIMON

21 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS – Tel : 03.20.10.30.50 – Fax : 03.20.10.30.99

Résidence H. BOUCHERY

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1er GRADE

Un concours sur titre interne aura lieu le 16 JUIN 2016 à la Résidence Déliot en application du décret n° 2010-1130 du 29 septembre 2010 en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er grade vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat Infirmiers, au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes ou autorisations, copie d'une pièce d'identité, d'une attestation d'enregistrement ADELI, d'une copie de l'extrait n°2 du casier judiciaire, et d'un projet professionnel précisant la contribution de la fonction de l'agent à l'établissement, et doivent être adressées à :

Madame La Directrice
EHPAD Résidence Henri Bouchery
37 rue Victor Vigneron
59 930 LA CHAPELLE d'ARMENTIERES

Au plus tard pour le 3 JUIN 2016, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats seront reçus pour un entretien avec le Jury.

La Chapelle d'Armentières, le 3 MAI 2016

La Directrice

MAISON DE RETRAITE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (NORD)

Sandrine LIMON

- 37 rue Victor Vigneron – BP 30 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES –
- Tél 03 20 10 37 37 – Fax 03 20 10 37 38 -

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
2, rue Salvador Allende – BP 165 –
59444 WASQUEHAL cedex

Décision d'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié.

Budget général
Décision N° 2016/386

Le Directeur,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2007-196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Vu la procédure infructueuse de déclaration de poste vacant.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titre pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL pour une fonction « Restauration ».

Article 2 : Le concours se déroulera au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, Rue Salvador Allende – 59290 WASQUEHAL le 06 Juillet 2016.

Article 3 : Le concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 4 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, doivent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret 2007-196 susvisé.

Article 5 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies des diplômes sont à adresser au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, rue Salvador Allende – BP 165 – 59444 WASQUEHAL CEDEX **pour le 05 Juin dernier délai** cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Les résultats seront affichés sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL.

DESTINATAIRES :

1ex. Agence Régionale de Santé
1ex. Services des ressources humaines
1ex. Secrétariat de direction

Wasquehal, le 29 Avril 2016

Le Directeur
Des Ressources Humaines

E.DOOZE